

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 501

27 mai 2005

SOMMAIRE

AIS Finance (groupe ARBED), S.e.n.c., Luxembourg	24001
Autotech ID, S.à r.l., Luxembourg	24045
Autotech ID, S.à r.l., Luxembourg	24046
Baroo Energy Holding S.A., Luxembourg	24023
Benetton International S.A., Luxembourg	24027
Formation, Analyses et Recherches S.A., Luxembourg	24048
Global Lightning Licences, S.à r.l., Luxembourg	24046
Global Quality Investment, S.à r.l., Luxembourg	24015
HM Décor & Peinture, S.à r.l., Pétange	24042
HM Décor & Peinture, S.à r.l., Pétange	24045
Revesol, S.à r.l., Foetz	24014
S5 Finco, S.à r.l., Luxembourg	24008
Spectral, S.à r.l., Doncols	24002
TeamSystem Luxco S.C.A., Munsbach	24037
Turkish Privatization Investors, S.à r.l., Luxembourg	24017
United Industrial Associates Holding S.A., Luxembourg	24002

AIS FINANCE (GROUPE ARBED), Société en nom collectif.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 79.485.

La composition du Conseil de gérance a changé le 20 janvier 2005. Monsieur Luc Weirich a été nommé gérant en remplacement de Monsieur Jean-Paul Hoffmann, gérant démissionnaire.

Le Conseil de gérance se compose désormais comme suit:

Conseil de gérance

		Expiration mandat AGO:
M. Armand Gobber	Président	2006
M. Pierre Bouckaert	Gérant	2006
M. Luc Weirich	Gérant	2006

Luxembourg, le 21 janvier 2005.

AIS FINANCE (groupe ARBED)

Société en nom collectif

A. Gobber / L. Weirich

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2005, réf. LSO-BB00516. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013884.3/571/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

UNITED INDUSTRIAL ASSOCIATES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 9.695.

Le bilan au 31 mars 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2005, réf. LSO-BA07515, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2005.

UNITED INDUSTRIAL ASSOCIATES HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(010231.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2005.

SPECTRAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-9647 Doncols, 96, Duerfstrooss.
R. C. Luxembourg B 105.885.

STATUTES

In the year two thousand five, on the January 5th.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

* Luc Blendeman, entrepreneur, residing in Belgium, Lombeeksestraat 57, B-1750 Lennik.

Hereby represented by Maître Marianne Korving, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established on December 29th, 2004.

The said proxy, signed «ne varietur» by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has/have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form

There is formed a private limited liability company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object

The object of the Company is the purchase and sale, wholesale and in detail, the import and export of goods from the automation sector, of software, of information technology, organization and consulting in the information technology domain.

The object of the Company is also the consulting relative to general management for company, as well as the furnishing of management opinions to companies of all sectors and to deliver them services in the domains of marketing, sale, public relations, human ressource management and general organization.

The object of the Company is also the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold participations interests in partnerships.

The object of the Company is also the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 3. Duration

The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination

The Company will have the denomination SPECTRAL S.à r.l.

Art. 5. Registered office

The registered office is established in Doncols, Grand-Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares**6.1. Subscribed and authorised share capital**

The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) represented by five hundred (100) shares («parts sociales») of twenty-five euros (125.- EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company («société unipersonnelle») in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2. Modification of share capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3. Profit participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4. Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5. Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6. Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management**7.1. Appointment and removal**

7.1.1. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.1.2. The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders, which determines their powers and compensations.

7.1.3. A manager may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

7.2. Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.3. Representation and signatory power

In dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Art. 7.3 shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4. Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers can discuss or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5. Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting

The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first of the month of June. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts

11.1. Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2005.

11.2. Annual accounts

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the entire share capital as follows:

Subscribers	Number of shares	Subscribed amount	% of share capital
Luc Blendeman	100	12,500	100%
Total	100	12,500	100%

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1.688.-.

Resolutions of the shareholder(s)

1. The Company will be administered by the following manager:
Luc Blendeman, born in Sint-Gillis-Waas (Belgium) on 7th June 1964, residing in Lombeeksestraat 57, B-1750 Lennik.
2. The registered office of the Company shall be established at L-9647 Doncols, Duerfstrooss 96, bloc C b 5.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party/parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person(s) and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person(s) appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille et cinq, le cinq janvier.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

* Luc Blendeman, entrepreneur, demeurant à B-1750 Lennik, Lombeeksestraat 57; ici représenté par Maître Marianne Korving, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 décembre 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée(s) «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a/ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social

L'objet de la Société est l'achat et la vente, en gros et en détail, l'importation et l'exportation des biens du secteur de l'automatisation, du software, de l'informatique, de l'organisation et de la consultation en matière de l'informatique.

L'objet de la Société est encore la consultation dans le domaine de la gestion générale de l'entreprise, à savoir le «general management», ainsi que de fournir aux sociétés et entreprises des avis de gestion dans tous les secteurs et de rendre des prestations dans le domaine du marketing, de la vente, des «public relations», des affaires du personnel et l'organisation aux autres entreprises.

L'objet de la Société est encore la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination

La Société aura la dénomination: SPECTRAL S.à r.l.

Art. 5. Siège social

Le siège social est établi à Doncols, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales**6.1. Capital souscrit et libéré**

Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (100) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR), toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2. Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3. Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4. Indivisibilité des actions

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6. Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management**7.1. Nomination et révocation**

7.1.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

7.1.2. Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine son/leurs pouvoirs et rémunérations

7.1.3. Un gérant pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

7.2. Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3. Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant et en cas de pluralité de gérants par la seule signature d'un des gérants.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4. Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5. Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contractent) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés

L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés

Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le premier du mois de juin. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes

Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels

11.1. L'exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

11.2. Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription

Les statuts ainsi établis, les parties qui ont comparu déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteurs	Nombre de parts sociales	Montant souscrit	% de capital social
Luc Blendeman	100	12,500	100%
Total	100	12,500	100%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cent euros (12.500.-EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.688,-.

Résolution des/de (l')associé(s)

1. La Société est administrée par le gérant suivant:

Luc Blendeman, né à Sint-Gillis-Waas (Belgique) le 7 juin 1964, demeurant à B-1750 Lennik, Lombeeksestraat 57;

2. Le siège social de la Société est établi à L-9647 Doncols, Duerfstrooss 96 bloc C b. 5.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Korving, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 36, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2005.

J. Delvaux.

(012502.3/208/400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

S5 FINCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R. C. Luxembourg B 105.950.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the eighteenth day of June.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

SOCCER TWO Ltd, a company limited by shares incorporated under the laws of the Cayman Islands with registered office at c/o M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, PO Box, 309GT, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands.

CLT-UFA S.A., a société anonyme incorporated and governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg,

both here represented by Patrick Van Hees, juriste at L-1450 Luxembourg,

by virtue of two proxies given in June 2004.

The said proxies, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

The Company may grant loans or borrow in any form with or without security and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes and other debt instruments or debt securities, convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise.

The Company may provide financial support to any of its affiliates, in particular by granting loans, facilities, security interests or guarantees in any form and for any term whatsoever and grant them any advice and assistance in any form whatsoever.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name S5 FINCO, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at two hundred thousand Euros (EUR 200,000.-) represented by five thousand (5,000) shares of forty Euros (EUR 40.-) each.

The authorized corporate capital of the Company is set at one hundred fifty million Euros (EUR 150,000,000) divided into three million seven hundred fifty thousand (3,750,000) shares having a nominal value of forty Euros (EUR 40.-) per share.

The Board of Directors is authorised, during a period ending five years after the date of publication of the single shareholder's resolutions adopted on June 18, 2004, in the Mémorial, Recueil C, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorised capital by issuing shares to the existing shareholders or any persons that have been approved by the shareholders at the same quorum and majority requirements as provided by article 189 paragraph 1 of the Law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Board of Directors may determine. More specifically, the Board of Directors may determine the subscription and payment conditions of the shares to be subscribed and issued, the time and the amount of the shares to be subscribed and issued, if the shares are to be subscribed with or without an issue premium, to what extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either in cash or assets other than cash, that shares be issued following the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the Board of Directors under the terms of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds notes or similar instruments), convertible bonds or notes or similar instruments issued from time to time by the Company. The Board of Directors may delegate to any authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase, the subscribed capital performed in the legally required form by the Board of Directors within the limits of the authorised capital, the present article is, as consequence, to be adjusted to this amendment.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by at least two managers who will constitute a board of managers divided mandatorily into two categories of managers respectively denominated «Category A Manager» and «Category B Manager». The managers of both categories need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The Company shall be bound by the joint signature of a «Category A Manager» and a «Category B Manager».

The board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The board of managers will determine these agents' responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of their agency.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the members of each of the two categories of managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the board of managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Art. 13. The board of managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2004.

Subscription - Payment

The shares have been subscribed to as follows:

Subscribers	Number of shares	Amount subscribed to and paid-in in EUR
1) SOCCER TWO Ltd, prenamed	3,611	144,440.-
2) CLT-UFA S.A., prenamed	1,389	55,560.-
Total:	5,000	200,000.-

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of two hundred thousand Euros (EUR 200,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at three thousand and five hundred Euros.

Resolutions of the sole shareholders

The shareholders resolve to:

1. Appoint the followings as managers:

Category A Manager:

* Mrs. Janet Hennessy, Venture Capitalist, born on April 27, 1957 in the United States of America (Medford, MA), residing at 129 Lincoln Street, Melrose, MA 02176, United States of America;

Category B Manager:

* Mr François Masquelier, Vice President Corporate Finance and Treasury, born on July 4, 1962 in Belgium (Liège), residing at 153 Large Voie, B-4040 Herstal, Belgium.

The duration of the managers' mandate is unlimited.

2. Fix the address of the Company at 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

SOCCKER TWO Ltd, une société à responsabilité limitée constitué en vertu du droit des Iles Cayman avec siège social au c/o M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, PO Box, 309GT, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman.

CLT-UFA S.A., une société anonyme soumise au droit luxembourgeois, ayant son siège social au 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg.

Toutes deux ici représentées par Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg, en vertu de deux procurations données en juin 2004.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra prêter, emprunter avec ou sans garantie, réunir des fonds, et notamment émettre des titres, des obligations, des billets à ordre et autres instruments ou titres de dettes, convertibles ou non, utiliser des instruments financiers dérivés ou autres.

La Société pourra fournir une assistance financière à n'importe quelle société liée, en particulier accorder des prêts, des ouvertures de crédit, des intérêts sur titres ou des garanties sous quelque forme que ce soit et quels qu'en soient les termes et leur fournir du conseil ou une assistance sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination S5 FINCO, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à deux cent mille euros (EUR 200.000,-) représenté par cinq mille (5.000) parts sociales d'une valeur nominale de quarante euros (EUR 40,-) chacune.

Le capital autorisé de la Société est fixé à cent cinquante millions d'euros (150.000.000) divisé en trois millions sept cent cinquante mille (3.750.000) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de quarante euros (EUR 40,-).

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période se terminant cinq (5) ans après la date de la publication des résolutions adoptées le 18 Juin 2004 dans le Mémorial, Recueil C, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit jusqu'à concurrence du capital autorisé, par émission de parts sociales aux associés existants ou à tout autre personne ayant été approuvé par les associés dans les conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 189 alinéa 1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. De telles réalisations d'augmentation de capital peuvent être souscrites et émises aux clauses et conditions à déterminer par le conseil d'administration. Plus spécialement, le Conseil d'Administration peut déterminer les conditions de la souscription et la libération des parts sociales à souscrire et à émettre, si les parts sociales seront souscrites au pair ou avec une prime d'émission, dans quelle mesure la libération des nouvelles parts sociales souscrites peut être acceptée en numéraire ou par des apports autres qu'en numéraire, que les parts sociales seront émises à la suite de l'exercice des droits de souscription et/ou de conversion accordés par le Conseil d'Administration selon les conditions des bons de souscription (pouvant être attachés ou séparés d'actions, de bons, d'obligations ou d'autres instruments similaires), bons convertibles, obligations ou d'autres instruments similaires émis de temps en temps par la société. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou tout autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le Conseil d'Administration aura procédé à une augmentation du capital émis dans les formes légales et dans les limites du capital autorisé, le présent article sera adapté à la modification intervenue.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par au moins deux gérants qui constitueront un Conseil de Gérance divisés en deux catégories de gérants, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B». Les gérants ne doivent pas forcément être associés. Ils peuvent être révoqués ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

La Société est valablement engagée par la signature conjointe d'un «Gérant de catégorie A» et d'un «Gérant de catégorie B».

Le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des membres de chacune des deux catégories de gérants présents ou représentés.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions adoptées au cours des réunions du conseil de gérance.

Tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 13. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les

décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2004.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1) SOCCER TWO Ltd, prénommée.....	3.611	144.440,-
2) CLT-UFA S.A., prénommée	1.389	55.560,-
Total:	5.000	200.000,-

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ trois mille cinq cents euros.

Décisions des associés

Les associés décident de:

1. Nommer les personnes suivantes aux fonctions de gérants:

Gérante de catégorie A:

* Madame Janet Hennessy, Venture Capitalist, née le 27 avril 1957 aux Etats Unis d'Amérique (Medford, MA), demeurant au 129 Lincoln Street, Melrose, MA 02176, Etats Unis d'Amérique;

Gérant de catégorie B:

* Mr François Masquelier, Vice President Corporate Finance and Treasury, né le 4 juillet 1962 en Belgique (Liège), demeurant au 153, Large Voie, B-4040 Herstal, Belgique.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

2. Fixer l'adresse du siège social au 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, vol. 21CS, fol. 44, case 3. – Reçu 2.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2005.

J. Elvinger.

(013764.3/211/322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

REVESOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 105.952.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le deux février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée EUREFCO, S.à r.l., avec siège social à L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 15.655, ici représentée par son gérant unique Monsieur Alain Depierreux, ingénieur, né à Halanzy (Belgique) le 8 avril 1955, demeurant à L-3368 Leudelange, 20, rue de la Vallée;

2.- Monsieur Alain Depierreux, prénommé, agissant en son nom personnel,

3.- Monsieur Pascal Depierreux, ouvrier, né à Messancy (Belgique) le 11 février 1972, demeurant à B-6747 Saint-Léger, 2, route d'Arlon;

4.- Monsieur Rémy Mingarelli, ouvrier, né à Longwy (France) le 7 juin 1961, demeurant à B-6792 Aubange (Halanzy), 9, Grande-Place.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de REVESOL, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Foetz.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'activité de poseur de tapis et autres revêtements de sols en matière synthétique, ainsi que la vente de tous articles de la branche.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille cinq.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- par la société à responsabilité limitée EUREFCO, S.à r.l., avec siège social à L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir, inscrite au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 15.655, cinquante-cinq parts sociales	55
2.- par Monsieur Alain Depierreux, ingénieur, né à Halanzy (Belgique) le 8 avril 1955, demeurant à L-3368 Leudelange, 20, rue de la Vallée, quinze parts sociales	15
3.- par Monsieur Pascal Depierreux, ouvrier, né à Messancy (Belgique) le 11 février 1972, demeurant à B-6747 Saint-Léger, 2, route d'Arlon, quinze parts sociales.....	15
4.- par Monsieur Rémy Mingarelli, ouvrier, né à Longwy (France) le 7 juin 1961, demeurant à B-6792 Aubange (Halanzy), 9, Grande-Place, quinze parts sociales	15
Total: cent parts sociales	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est à L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.
- 2.- Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Christian Hemonet, ouvrier, né à Forbach (France) le 20 octobre 1952, demeurant à F-54260 Fresnois-la-Montagne, 5, rue de la Huillière.
- 3.- Sont nommés gérants administratifs de la société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Alain Depierreux, prénommé, et
 - Monsieur Pascal Depierreux, prénommé.
- 4.- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et d'un des gérants administratifs.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Depierreux, P. Depierreux, R. Mingarelli, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, vol. 23CS, fol. 72, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 9 février 2005.

T. Metzler.

(013766.3/222/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

GLOBAL QUALITY INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 105.956.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le trente décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Alexander Claessens administrateur de sociétés, demeurant à 27, Old Gloucester Road, Londres WC1N-3XXX, né à Wilrijk (Belgique), le 17 décembre 1951.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au con-

trôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination GLOBAL QUALITY INVESTMENT, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales sont entièrement souscrites par Monsieur Alexandre Claessens, prénommé.

Le souscripteur déclare et reconnaît que chacune des parts sociales est entièrement libérée par versement en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant 2/3 du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de la constitution, s'élèvent à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Décisions de l'Associé Unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Alexandre Claessens, prénommé.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

2) Le siège social est fixé à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Claessens, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 10 janvier 2005, vol. 430, fol. 20, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 février 2005.

H. Hellinckx.

(013794.3/242/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

TURKISH PRIVATIZATION INVESTORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 105.954.

—
STATUTES

In the year two thousand five, on the seventh day of January.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

TURKISH PRIVATIZATION ADVISERS, S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy,

here represented by Maître Vivian Walry, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 7 January 2005.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name TURKISH PRIVATIZATION INVESTORS, S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or to any other company. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art 4. Duration

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

In case of plurality of partners, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of any manager of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and voting rights

12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting year

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of profits

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General provision

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2005.

Subscription - Payment

Thereupon, TURKISH PRIVATIZATION ADVISORS, S.à r.l., prenamed and represented as stated here-above, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all 500 shares by contribution in cash, so that the amount of EUR 12,500.- is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand nine hundred euro.

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Mr Ender Öztas, company manager, born on November 1, 1970 in Kemalije, Turkey, with professional address at Tefik Erdonmez Sk, 2/51, Esentepe, Istanbul 80280, Turkey;
- Mr Mark R. Holcombe, born on August 12, 1968 in Pennsylvania, USA, with professional address at SG Hambros Building, Suite F, West Bay Street, PO Box N-9204, Nassau, Bahamas;
- HALSEY, S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

2. The registered office of the Company is set at L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le sept janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

TURKISH PRIVATIZATION ADVISERS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social à L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy,
ici représentée par Maître Vivian Walry, avocat, résidant à Luxembourg.
en vertu d'une procuration donnée le 7 janvier 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination TURKISH PRIVATIZATION INVESTORS, S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Durée

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat.

7.2. Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la seule signature de tout gérant ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des Associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2005.

Souscription - Libération

TURKISH PRIVATIZATION ADVISORS, S.à r.l., représentée comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'entièreté du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les 500 parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500,- est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille neuf cents euros.

Décision de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Ender Öztas, gérant de société, né le 1^{er} novembre 1970 à Kemaliye, Turquie, avec adresse professionnelle à Tefvik Erdonmez Sk, 2/51, Esentepe, Istanbul 80280, Turquie;
 - Monsieur Mark R. Holcombe, né le 12 août 1968 en Pennsylvanie, USA, avec adresse professionnelle à SG Hambros Building, Suite F, West Bay Street, PO Box N-9204, Nassau, Bahamas;
 - HALSEY, S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social à L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
2. Le siège social de la Société est établi à L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Walry, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 12 janvier 2005, vol. 430, fol. 25, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 31 janvier 2005.

H. Hellinckx.

(013770.3/242/384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

BAROO ENERGY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 105.953.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

- 1) Monsieur Paul-André Canel, demeurant à 37, avenue de Villeneuve L'étang, F- 78000 Versailles (France), représenté par Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 1^{er} décembre 2004 à Luxembourg.

2) Monsieur Salvatore Florida, demeurant à 52, via Enrico Mattei, I-20097 San Donato Milanese (Italie), représenté par Monsieur Alain Renard, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 1^{er} décembre 2004 à Luxembourg.

3) SERVICES GÉNÉRAUX DE GESTION S.A., Société de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, représentée par Monsieur Alain Renard, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 16 décembre 2004 à Luxembourg.

4) Monsieur Pierre Canel, demeurant à 52, rue Saint-Antoine, F-75004 Paris (France), représenté par Monsieur Alain Renard prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 7 décembre 2004 à Paris.

5) Société Civile P2N, ayant son siège social 143, avenue Molière B-1190 Bruxelles, représentée par Monsieur Alain Renard, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 15 décembre 2004 à Bruxelles.

6) Monsieur Georges El Asmar, demeurant avenue Georges Haddad, Imm Nahas - Tabaris, Beyrouth, Liban, représenté par Monsieur Alain Renard, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 4 janvier 2005 à Beyrouth.

7) Monsieur Pierre Ferrand-Eynard, demeurant 37 avenue Victor Hugo, F-75116 Paris, représenté par Monsieur Alain Renard, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 30 décembre 2004 à Paris.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social, Parts de fondateur

Art. 1^{er}. Il est formé une société sous la forme d'une société anonyme holding dont la dénomination est: BAROO ENERGY HOLDING S.A.

Cette société aura son siège social à Luxembourg. Il pourra être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La société pourra également prendre des participations dans des sociétés dont l'activité principale sera la recherche, l'exploitation et la valorisation de gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mille neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions de EUR 10,- (dix euros). Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Toutes les actions seront au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires non convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'adminis-

tration à la date d'évaluation, qui ne pourra être antérieure au dernier jour du troisième mois du jour auquel le conseil d'administration décide de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur nette de rachat des actions de la société sera égale au montant de l'actif net réévalué, divisé par le nombre d'actions de la société en circulation (non compris les actions détenues par la société elle-même).

L'actif net réévalué est défini comme l'actif net comptable figurant dans les comptes à la date d'évaluation (exception faite de la valeur des actions propres figurant au bilan à leur valeur nominale ou au pair comptable), augmenté des plus-values ou diminué des moins-values sur les titres détenus en portefeuille. A cet effet, les actions des sociétés cotées seront valorisées sur la base de la moyenne arithmétique du cours des 30 jours précédant la date d'évaluation, sur base de leur patrimoine net comptable à la date de clôture du dernier exercice pour les sociétés non cotées en Bourse et à leur coût d'acquisition pour les sociétés acquises durant l'exercice en cours. Toutefois, toute autre règle d'évaluation appliquée par le conseil d'administration est acceptable si elle est conforme aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

En cas de contestation sur le calcul du prix, toute partie intéressée pourra demander au réviseur d'entreprises désigné par l'assemblée générale des actionnaires et porteurs de parts de fondateur de déterminer le prix en faisant application des règles ci-dessus mentionnées. Sa décision sera définitive, ne pourra faire l'objet d'aucun recours et liera les parties.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, par suite de décès, ou autrement, le conseil d'administration doit convoquer immédiatement l'assemblée générale pour pourvoir au remplacement de l'administrateur manquant. Dans un tel cas, l'administrateur nommé achèvera le terme de celui qu'il remplace.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs, pour le cas où l'assemblée générale décide d'établir différentes catégories d'administrateurs, par la signature collective d'un administrateur de la catégorie A et par un administrateur de la catégorie B.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le Conseil d'Administration sera autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, ils seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils seront rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée générale se compose de tous les propriétaires d'actions de capital.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Art. 13. Sauf dans les cas prévus par la loi, toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple.

L'assemblée générale décidera de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunira de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 2ème jeudi du mois de novembre, à 16.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 15. L'année sociale commencera le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de chaque année.

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titres V. Disposition générale

Art. 17. La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mille neuf cent vingt-neuf ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se termine le 30 juin 2006.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

Monsieur Paul-André Canel	2.375 actions
Monsieur Salvatore Florida	2.500 actions
SERVICES GÉNÉRAUX DE GESTION S.A.	10.125 actions
Monsieur Pierre Canel	1.250 actions
P2N	3.750 actions
Monsieur Pierre Ferrand-Eynard	2.500 actions
Monsieur Georges El Asmar	2.500 actions
Total:	25.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinq mille deux cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentés ainsi qu'il a été dit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée au: 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à six et celui des commissaires à un;

3. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Salvatore Florida, Ingénieur, né le 2 janvier 1938 à Tunis (Tunisie), demeurant à 52, via Enrico Mattei, I-20097 San Donato Milanese (Italie)

b) Monsieur Paul-André Canel, Ingénieur, né le 17 juin 1953 à Ferryville (Tunisie), demeurant à 37, avenue de Ville-neuve l'étang, F-78000 Versailles (France)

c) Monsieur Pierre Canel, Area Manager, né le 20 juin 1962 à Brest (France), demeurant à 52, rue Saint-Antoine, F-5004 Paris (France)

d) Monsieur Serge Krancenblum, diplômé MBA, né le 8 octobre 1961 à Metz (France), demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg

e) Monsieur Alain Renard, employé privé, né le 18 juillet 1963 à Liège (Belgique), demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg

f) Monsieur François Lanners, employé de banque, né le 3 octobre 1948 à Mersch (L), demeurant professionnellement 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg

L'assemblée décide de répartir les mandats des administrateurs de la manière suivante:

Catégorie A

Monsieur Salvatore Florida, précité.

Monsieur Paul-André Canel, précité.

Monsieur Pierre Canel, précité.

Catégorie B

Monsieur Serge Krancenblum, précité.

Monsieur Alain Renard, précité.

Monsieur François Lanners, précité.

Dès lors, la société se trouve engagée par la signature collective d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B.

4. Est nommé commissaire:

FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 26, rue Louvigny, L - 1946 Luxembourg
5. Les mandats des administrateurs expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2010 et celui du commissaire après l'assemblée générale statutaire de 2010.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Renard, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 19 janvier 2005, vol. 430, fol. 31. – Reçu 2.500 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 31 janvier 2005.

H. Hellinckx.

(013768.3/242/208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

**BENETTON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. BENETTON RETAIL INTERNATIONAL S.A.).**

Registered office: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 78.734.

In the year two thousand and four, on the seventeenth of December.

Before US Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of BENETTON RETAIL INTERNATIONAL S.A., a joint stock company (société anonyme) existing under Luxembourg Law, having its registered office at 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, (the «Company»), recorded with the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under number 78.734, incorporated by notarial deed on November 9, 2000, published in the Mémorial C number 363, of May 17, 2001 and whose bylaws have been amended by notarial deed of March 30, 2001 published in the Mémorial C number 979 of November 8, 2001, by notarial deed of December 13, 2001 published in the Mémorial C number 611 of April 19, 2002, by notarial deed of December 19, 2002 published in the Mémorial C number 271 of March 13, 2003 and by notarial deed of December 18, 2003 published in the Mémorial C number 353 of March 31, 2004.

The meeting is chaired by Mr Olivier Ferres, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

The chairman appointed as secretary, Mr Giuseppe Mazzocato, employee, with professional address at 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Fatah Boudjelida, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with these minutes.

II. As appears from the said attendance list, all shares in circulation representing the entire share capital of the Company, presently fixed at ten million euros (€ 10,000,000.-) are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1) Share premium account decrease to the extent of fifty-eight million six hundred and nine thousand four hundred eighty-eight euros and four eurocents (€ 58,609,488.04) in order to decrease it from its present amount of sixty-two million four hundred twenty-two thousand one hundred and ten euros and ninety-six eurocents (€ 62,422,110.96) to three million eight hundred and twelve thousand six hundred twenty-two euros and ninety-two eurocents (€ 3,812,622.92) by allocation of the amount of fifty-eight million six hundred and nine thousand four hundred eighty-eight euros and four eurocents (€ 58,609,488.04) to the result brought forward account of the Company in order to partially compensate accumulated losses for the same amount.

2) Capital decrease to the extent of seven million five hundred thousand euros (€ 7,500,000.-) in order to decrease it from its present amount of ten million euros (€ 10,000,000.-) to two million five hundred thousand euros (€ 2,500,000.-) by allocation of the amount of seven million five hundred thousand euros (€ 7,500,000.-) to the result brought forward account of the Company in order to compensate accumulated losses for the same amount.

3) Amendment of article 5 first paragraph of the Company's articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

«**Art. 5. First paragraph.** The corporate capital is set at two million five hundred thousand euros (€ 2,500,000.-) represented by two hundred fifty thousand (250,000) shares of ten euros (€ 10.-) each, fully paid up.»

4) Amendment of paragraph 4 of article 5 of the Company's articles of incorporation to give it henceforth the following wording:

«The capital may be increased or reduced and all or part of the issue premium may be repaid or reallocated at any time by an extraordinary general meeting of the shareholders held in the presence of a notary.»

5) Amendment of article 4 of the Company's articles of incorporation to give it henceforth the following wording:

«**Art. 4.** The purposes for which the Corporation is established are to undertake, in Luxembourg and abroad, financing operations by granting loans to corporations belonging to the same international group to which it belongs itself.

These loans will be refinanced *inter alia* but not limited to, by financial means and instruments such as loans from shareholders or group companies or bank loans.

Furthermore, the Corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Corporation may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has or not participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the Corporation may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds which may be convertible.»

6) Appointment of Mr Pier Francesco Facchini, Company Director, born on August 4, 1967 in Lugo di Romagna (RA - Italy), and residing in Treviso, Viale Monfenera n. 16/c as new Director of the Company in addition to the existing ones.

7) Appointment of Mr Giancarlo Olgiati, Company Director, born on June 1st, 1938 at Cadenazzo (Switzerland) and residing at Via Nassa 21, Lugano, Switzerland, as new Director of the Company in addition to the existing ones.

8) Acknowledgement that the Board of Directors of the Company shall hence be composed as follows:

- Mr Massimo Branda, Company Director, born on April 17, 1960 in Canelli (AT - Italy) and residing in Torino, Italy, Via A. Manzoni n. 25;

- Mr Mauro Fava, Company Director, born on January 14, 1957 in Treviso, Italy and residing in Treviso, Vicolo S. Antonino n. 5/b;

- Mr Giancarlo Olgiati, prenamed;

- Mr Pier Francesco Facchini, prenamed;

- Mr Giuseppe Mazzocato, Company Director, born on August 11, 1958 in Montebelluna (Italy), and residing at 12 Rue J. Engling, L-1466 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

9) Change the name of the Company from its current name BENETTON RETAIL INTERNATIONAL S.A. to BENETTON INTERNATIONAL S.A.»

10) Amendment of article 1 of the Company's articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

«**Art. 1.** There exists a société anonyme under the name of BENETTON INTERNATIONAL S.A.»

11) Capital increase to the extent of one hundred thirty-one million thirty-eight thousand four hundred eighty euros (€ 131,038,480.-) in order to raise it from its present amount of two million five hundred thousand euros (€ 2,500,000) to one hundred thirty-three million five hundred thirty-eight thousand four hundred eighty euros (€ 133,538,480.-) by the issue of thirteen million one hundred and three thousand eight hundred forty-eight (13,103,848) new shares with a nominal value of ten euros (€ 10.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

12) Waiver of its preferential subscription right by BENETTON GROUP S.p.A. with registered office at Villa Minelli, I-31050 Ponzano, Treviso in favor of BENETTON INTERNATIONAL N.V. S.A., a joint stock company with registered office at Amsterdam and effective business seat at 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, to the subscription of all new shares.

13) Full payment of the new shares in the total nominal value of one hundred thirty-one million thirty-eight thousand four hundred eighty euros (€ 131,038,480.-) together with a share premium of five hundred thirty-one million nine hundred sixty-one thousand five hundred and twenty euros (€ 531,961,520.-) by contribution in kind by BENETTON INTERNATIONAL N.V. S.A, prenamed of all its assets and liabilities (entire property) with effect as from January 1st, 2005 in the total value of six hundred sixty-three million euros (€ 663,000,000.-).

14) Decrease of the share capital of the Company by an amount of ten euros (€ 10.-) to reduce it from its present amount of one hundred thirty-three million five hundred thirty-eight thousand four hundred eighty euros (€ 133,538,480.-) to one hundred thirty-three million five hundred thirty-eight thousand four hundred seventy euros (€ 133,538,470.-) by the cancellation of one (1) share with a nominal value of ten euros (€ 10.-), which has been contributed to the Company in order to avoid that the Company holds own shares.

15) Amendment of article 5 first paragraph of the Company's articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

«**Art. 5. First paragraph.** The corporate capital is set at one hundred thirty-three million five hundred thirty-eight thousand four hundred seventy euros (€ 133,538,470.-) represented by thirteen million three hundred fifty-three thousand eight hundred forty-seven (13,353,847) shares of ten euros (€ 10.-) each, fully paid up.»

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to decrease the Share premium account of the Company to the extent of fifty-eight million six hundred and nine thousand four hundred eighty-eight euros and four eurocents (€ 58,609,488.04) in order to decrease it from its present amount of sixty-two million four hundred twenty-two thousand one hundred and ten euros and ninety-six eurocents (€ 62,422,110.96) to three million eight hundred and twelve thousand six hundred twenty-two euros and ninety-two eurocents (€ 3,812,622.92) by allocation of the amount of fifty-eight million six hundred and nine thousand four hundred eighty-eight euros and four eurocents (€ 58,609,488.04) to the result brought forward account of the Company in order to partially compensate accumulated losses for the same amount.

Second resolution

The meeting resolved to decrease the Company's share capital to the extent of seven million five hundred thousand euros (€ 7,500,000.-) in order to decrease it from its present amount of ten million euros (€ 10,000,000.-) to two million five hundred thousand euros (€ 2,500,000.-) by allocation of the amount of seven million five hundred thousand euros (€ 7,500,000.-) to the result brought forward account of the Company in order to compensate accumulated losses for the same amount.

Third resolution

The meeting resolved to amend article 5 first paragraph of the Company's articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

«**Art. 5. First paragraph.** The corporate capital is set at two million five hundred thousand euros (€ 2,500,000.-) represented by two hundred fifty thousand (250,000) shares of ten euros (€ 10.-) each, fully paid up.»

Fourth resolution

The meeting resolved to amend paragraph 4 of article 5 of the Company's articles of incorporation to give it henceforth the following wording:

«The capital may be increased or reduced and all or part of the issue premium may be repaid or reallocated at any time by an extraordinary general meeting of the shareholders held in the presence of a notary.»

Fifth resolution

The meeting resolved to amend article 4 of the Company's articles of incorporation to give it henceforth the following wording:

«**Art. 4.** The purposes for which the Corporation is established are to undertake, in Luxembourg and abroad, financing operations by granting loans to corporations belonging to the same international group to which it belongs itself. These loans will be refinanced inter alia but not limited to, by financial means and instruments such as loans from shareholders or group companies or bank loans.

Furthermore, the Corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Corporation may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has or not participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the Corporation may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds which may be convertible.»

Sixth resolution

The meeting resolved to appoint with immediate effect Mr Pier Francesco Facchini, Company Director, born on August 4, 1967 in Lugo di Romagna (RA - Italy), and residing in Treviso, Viale Monfenera n. 16/c as new Director of the Company in addition to the existing ones. The mandate of Mr Pier Francesco Facchini, prenamed, will end at the shareholders' meeting approving the Company's annual accounts for the year 2004.

Seventh resolution

The meeting resolved to appoint with immediate effect Mr Giancarlo Olgiati, Company Director, born on June 1st, 1938 at Cadenazzo (Switzerland), and residing at Via Nassa 21, Lugano, Switzerland, as new Director of the Company in addition to the existing ones. The mandate of Mr Giancarlo Olgiati, prenamed, will end at the shareholders' meeting approving the Company's annual accounts for the year 2004.

Eighth resolution

The meeting resolved to acknowledge that the Board of Directors of the Company shall hence be composed as follows:

* Mr Massimo Branda, Company Director, born on April 17, 1960 in Canelli (AT - Italy) and residing in Torino, Italy, Via A. Manzoni n. 25;

* Mr Mauro Fava, Company Director, born on January 14, 1957 in Treviso, Italy and residing in Treviso, Vicolo S. Antonino n. 5/b

* Mr Giancarlo Olgiati, prenamed

* Mr Pier Francesco Facchini, prenamed.

* Mr Giuseppe Mazzocato, Company Director, born on August 11, 1958 in Montebelluna (Italy), and residing at 12 rue J. Engling, L-1466 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Ninth resolution

The meeting resolved to change the name of the Company from its current name BENETTON RETAIL INTERNATIONAL S.A. to BENETTON INTERNATIONAL S.A.

Tenth resolution

The meeting resolved to amend article 1 of the Company's articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

«**Art. 1.** There exists a société anonyme under the name of BENETTON INTERNATIONAL S.A.»

Eleventh resolution

The meeting resolved to increase the Company's share capital to the extent of one hundred thirty-one million thirty-eight thousand four hundred eighty euros (€ 131,038,480.-) in order to raise it from its present amount of two million five hundred thousand euros (€ 2,500,000.-) to one hundred thirty-three million five hundred thirty-eight thousand four hundred eighty euros (€ 133,538,480.-) by the issue of thirteen million one hundred and three thousand eight hundred forty-eight (13,103,848) new shares with a nominal value of ten euros (€ 10.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Twelfth resolution

The meeting resolved to acknowledge the waiver of its preferential subscription right by BENETTON GROUP S.p.A. with registered office at Villa Minelli, I-31050 Ponzano, Treviso in favour of BENETTON INTERNATIONAL N.V. S.A., a joint stock company with registered office at Amsterdam and effective business seat at 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, to the subscription of all new shares.

Thirteenth resolution

The meeting resolved to agree to the subscription of all new shares by BENETTON INTERNATIONAL N.V. S.A., prenamed.

Subscription - Payment

Thereupon intervened, BENETTON INTERNATIONAL N.V. S.A, prenamed, who through its proxy holder, declared to subscribe to the thirteen million one hundred and three thousand eight hundred forty-eight (13,103,848) new shares and fully pay them up in the amount of one hundred thirty-one million thirty-eight thousand four hundred eighty euros (€ 131,038,480.-) together with a total share premium in the amount of five hundred thirty-one million nine hundred sixty-one thousand five hundred and twenty euros (€ 531,961,520.-) by contribution in kind consisting of all its assets and liabilities (entire property) which are hereby transferred to and accepted by the Company with effect as from January 1st, 2005 at the value of six hundred sixty-three million euros (€ 663,000,000.-) and which valuation is subject to an independent auditor's report, in accordance with article 32-1 (5) of the law on commercial companies, established by DELOITTE S.A., with registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, which report concludes as follows:

Conclusion

«Based on the verification procedures applied as described above, we are of the opinion that the value of the Contribution is at least equal to the number and value of the 13,103,848 ordinary shares of par value EUR 10.- each to be issued at total share premium of EUR 531,961,520.-.

We have no further comment to make on the value of the Contribution

This report is produced solely for the purposes of meeting the requirements of Articles 26-1 and 32-1(5) of the modified law of August 10th, 1915 on Commercial Companies and should not be used for any other purpose without our express written consent.

DELOITTE S.A.- Réviseur d'Entreprises»

Prementioned report, being initialed ne varietur shall remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

All assets and liabilities contributed to the Company comprise, amongst others the following participations:

* Ninety-nine point ninety per cent (99.90%) of the shares representing the majority of the share capital of BENETTON ARGENTINA S.A. a company incorporated and existing under the Laws of Argentina, having its corporate seat at Buenos Aires, Argentina and with address at Buenos Aires, Argentina.

* One hundred per cent (100%) of the shares representing the entire share capital of UNITED COLORS COMMUNICATION S.A. a company incorporated and existing under the Laws of Switzerland, having its corporate seat at Lugano, Switzerland.

* One hundred per cent (100%) of the quotas representing the entire capital of BENETTON UNGHERIA Kft. a company incorporated and existing under the Laws of Hungary, having its corporate seat at Nagykallo, Hungary.

* Ninety-nine point ninety-seven per cent (99.97%) of the quotas representing the majority of the share capital of BENETTON TUNISIA S.à r.l. a company incorporated and existing under the Laws of Tunisia, having its corporate seat at Sahline, Tunisia.

* Ninety-nine point ninety-nine per cent (99.99%) of the shares representing the majority of the share capital of BENETTON FINANCE S.A. a company incorporated and existing under the Laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its corporate seat at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and with address at 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

* Ninety-nine point ninety-nine per cent (99.99%) of the shares representing the majority of the share capital of UNITED COLORS OF BENETTON DO BRASIL LTD a company incorporated and existing under the Laws of Brazil, a company organised under the laws of Brazil, having its corporate seat at S. José dos Pinhais, Brazil.

* Ninety-nine point ninety-eight per cent (99.98%) of the shares representing the majority of the share capital of BENETTON (FAR EAST) LTD a company incorporated and existing under the Laws of the Popular Republic of China - Hong Kong, having its corporate seat at Hong Kong.

* One hundred per cent (100%) of the shares representing the entire share capital of BENETTON JAPAN CO. LTD a company incorporated and existing under the Laws of Japan, having its corporate seat at Tokyo, Japan.

* One hundred per cent (100%) of the quotas representing the entire share capital of BENETTON AUSTRIA, GmbH a company incorporated and existing under the Laws of Austria, having its corporate seat at Salzburg, Austria.

* One hundred per cent (100%) of the shares representing the entire share capital of BENETTON TRADING USA INC. a company incorporated and existing under the Laws of the United States of America, having its corporate seat at Bordertown, United States of America.

* One hundred per cent (100%) of the shares representing the entire share capital of BENETTON MANUFACTURING HOLDING N.V. a company incorporated and existing under the Laws of the Netherlands, having its corporate seat at Amsterdam the Netherlands, and with address at Keizersgracht 604, (1017 EP) Amsterdam, the Netherlands.

* Ninety-nine point ninety-nine per cent (99.99%) of the shares representing the majority of the share capital of BENETTON ASIA PACIFIC Ltd. a company incorporated and existing under the Laws of the Popular Republic of China - Hong Kong.

* Fifty per cent (50%) of the shares of DCM BENETTON INDIA LTD a company incorporated and existing under the Laws of India, having its corporate seat at New Delhi, India.

* Five hundred (500) shares of one euro (€ 1.-) each, out of a total of five hundred thousand (500,000) shares of BENETTON 2 RETAIL COMERCIO DE PRODUTOS TEXTEIS S.A. a company incorporated and existing under the Laws of Portugal.

* Twenty (20) shares of five euros (€ 5.-) each, out of a total of twenty thousand (20,000) shares of BENETTON REALTY PORTUGAL IMOBILIARIA S.A. a company incorporated and existing under the Laws of Portugal.

* One share (1) without face value, out of a total of one million four hundred thirty-two thousand eight hundred twenty-two (1,432,822) shares of BENETTON REAL ESTATE BELGIQUE S.A. a company incorporated and existing under the Laws of Belgium.

* Twenty (20) shares of five euros (€ 5.-) each, out of a total of twenty thousand (20,000) shares of BENETTON TEXTIL CONFECÇÃO DE TEXTEIS S.A. a company incorporated and existing under the Laws of Portugal.

* One (1) share of one hundred thousand euros (€ 100,000.-) representing the entire share capital of SOCKS AND ACCESSORIES OF BENETTON GmbH - in liquidation a company incorporated and existing under the Laws of Germany.

* One (1) share of one hundred Tunisian Dinar (TD 100.-) out of a total of three thousand five hundred (3,500) shares of BENETTON MANUFACTURING TUNISIA S.à r.l. a company incorporated and existing under the Laws of Tunisia.

* One share (1) of one hundred Tunisian Dinar (TD 100.-) out of a total of two hundred (200) shares of BENETTON TRADING S.à r.l. - in liquidation a company incorporated and existing under the Laws of Tunisia.

* One (1) share of ten euros (€ 10.-) of the Company.

All assets and liabilities contributed to the Company comprise, amongst others the following rights and obligations:

* All obligations and rights under all agreements entered into by BENETTON INTERNATIONAL N.V. S.A, with one or more third parties, until the effect date of the contribution.

* All commitments taken by BENETTON INTERNATIONAL N.V. S.A, with one or more third parties, until the effect date of the contribution.

* The obligations, as employer, towards Mr Giuseppe Mazzocato, sole employee of BENETTON INTERNATIONAL N.V. S.A, with professional address at 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Employee»), under an existing employment contract, the employment conditions of the Employee remaining exactly the same after the contribution to the Company.

In respect to the above point and in compliance with the provisions of the law of December 19, 2003 applicable to the transfer of employment contracts, the Board of Directors of BENETTON INTERNATIONAL N.V. S.A has informed by registered mail and in due time the Employee as well as the labour inspectorate (Inspection du Travail) about the reasons of the contribution in kind of all assets and liabilities of BENETTON INTERNATIONAL N.V. S.A to the Company, its legal, economic and social consequences.

Effective implementation of the contribution

BENETTON INTERNATIONAL N.V. S.A, prenamed, through its proxy holder, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of all its assets and liabilities to be contributed and possessing the power to dispose of them, they being legally and conventionally freely transferable;
- the contribution of all its assets and liabilities is effective on January 1st, 2005 without qualification;
- all further formalities are in course in the respective countries of location of the assets and liabilities, in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and towards any third party.

Fourteenth resolution

The meeting resolved to decrease the Company's share capital by an amount of ten euros (€ 10.-) to reduce it from its present amount of one hundred thirty-three million five hundred thirty-eight thousand four hundred eighty euros (€ 133,538,480.-) to one hundred thirty-three million five hundred thirty-eight thousand four hundred seventy euros (€ 133,538,470.-) by the cancellation of one (1) share with a nominal value of ten euros (€ 10.-), which has been contributed to the Company in order to avoid that the Company holds own shares.

Fifteenth resolution

The meeting resolved to amend article 5 first paragraph of the Company's articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

«**Art. 5. First paragraph.** The corporate capital is set at one hundred thirty-three million five hundred thirty-eight thousand four hundred seventy euros (€ 133,538,470.-) represented by thirteen million three hundred fifty-three thousand eight hundred forty-seven (13,353,847) shares of ten euros (€ 10.-) each, fully paid up.»

Variable rate Capital Tax Exemption Request

Considering that it concerns a contribution in kind of all assets and liabilities of one Luxembourg resident company to another Luxembourg resident company (the Company) the Company expressly requests the capital contribution duty exemption on basis of Article 4.1. of the Luxembourg law of December 29, 1971, as amended by the law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception in such a case.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the meeting are estimated at seven thousand five hundred euros (€ 7,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le dix-sept décembre.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société BENETTON RETAIL INTERNATIONAL S.A., société anonyme, ayant son siège social à 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg (la «Société»), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 78.734, créée par acte notarié du 9 novembre 2000, publié au Mémorial C 363 du 17 mai 2001 et dont les statuts ont été modifiés par acte notarié du 30 mars 2001, publié au Mémorial C numéro 979 du 8 novembre 2001, par acte notarié du 13 décembre 2001 publié au Mémorial C numéro 611 du 19 avril 2002, par acte notarié du 19 décembre 2002 publié au Mémorial C numéro 271 du 13 mars 2003 et par acte notarié du 18 décembre 2003 publié au Mémorial C numéro 353 du 31 mars 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier Ferres, employé, avec adresse professionnelle à 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Monsieur Giuseppe Mazzocato employé, avec adresse professionnelle à 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Fatah Boudjelida, employé, avec adresse professionnelle à 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent est renseigné sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à dix millions d'euros (€ 10.000.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Réduction du compte Prime d'Emission de la Société pour un montant de cinquante-huit millions six cent neuf mille quatre cent quatre-vingt-huit euros et quatre cents (€ 58.609.488,04) pour le ramener de son montant actuel de soixante-deux millions quatre cent vingt-deux mille cent dix euros et quatre-vingt seize cents (€ 62.422.110,96) à trois millions huit cent douze mille six cent vingt-deux euros et quatre-vingt douze cents (€ 3.812.622,92) par allocation d'un montant de cinquante-huit millions six cent neuf mille quatre cent quatre-vingt-huit euros et quatre cents (€ 58.609.488,04) aux résultats reportés de la Société afin de compenser des pertes reportées pour le même montant.

2) Réduction du capital social de la Société à concurrence de sept millions cinq cent mille euros (€ 7.500.000,-) pour le porter de son montant actuel de dix millions d'euros (€ 10.000.000,-) à deux millions cinq cent mille euros (€ 2.500.000,-) par allocation d'un montant de sept millions cinq cent mille euros (€ 7.500.000,-) aux résultats reportés de la Société afin de compenser des pertes reportées pour le même montant.

3) Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société, pour lui conférer la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier Paragraphe.** Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille euros (€ 2.500.000,-) représenté par deux cent cinquante mille (250.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (€ 10,-) chacune, libérées intégralement.»

4) Modification du paragraphe 4 de l'article 5 des statuts de la Société, pour lui conférer la teneur suivante:

«Le capital peut être augmenté ou réduit et tout ou partie de la prime d'émission peut être remboursée ou réallouée à tout moment par une décision d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue devant notaire.»

5) Modification de l'article 4 des statuts de la Société, pour lui conférer la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet d'entreprendre, au Luxembourg et à l'étranger, des opérations de financement en accordant des prêts à des sociétés appartenant au même groupe international auquel elle appartient. Ces prêts seront re-financés en autres mais non exclusivement, par des moyens financiers et des instruments tels que des prêts actionnaires ou des prêts par des sociétés du groupe ou des prêts bancaires.

La société peut également réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles.»

6) Nomination de M. Pier Francesco Facchini, administrateur de sociétés, né le 4 août 1967 à Lugo di Romagna (RA - Italie), demeurant à Trévise, Viale Monfenera n. 16/c, en tant que nouvel administrateur de la Société.

7) Nomination de M. Giancarlo Olgiati, administrateur de sociétés, né le 1^{er} juin 1938 à Cadenazzo (Suisse), et demeurant à Via Nassa 21, Lugano, Suisse, en tant que nouvel administrateur de la Société.

8) Constatation que le conseil d'administration de la Société est désormais composé comme suit:

- M. Massimo Branda, administrateur de sociétés, né le 17 avril 1960 à (Torino - Italie) et demeurant à Via A. Manzoni 25, Torino, Italie.

- M. Mauro Fava, administrateur de sociétés, né le 14 janvier 1957 à Treviso (Italie) et demeurant à 5/b Vicolo S. Antonino, Treviso, Italie.

- M. Giancarlo Olgiati, précité;

- M. Pier Francesco Facchini, précité;

- M. Giuseppe Mazzocato, administrateur de sociétés, né le 11 août 1958 à Montebelluna (Italie) et demeurant 12 Rue J. Engling, L-1466 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

9) Changement du nom de la Société de BENETTON RETAIL INTERNATIONAL S.A. en BENETTON INTERNATIONAL S.A.

10) Modification de l'article 1^{er} des statuts de la Société, pour lui conférer la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination BENETTON INTERNATIONAL S.A.

11) Augmentation du capital social de la Société à concurrence de cent trente et un millions trente-huit mille quatre cent quatre-vingt euros (€ 131.038.480,-) en vue de le porter de son montant actuel de deux millions cinq cent mille euros (€ 2.500.000,-) à cent trente-trois millions cinq cent trente-huit mille quatre cent quatre-vingt euros (€ 133.538.480,-) par la création et l'émission de treize millions cent trois mille huit cent quarante-huit (13.103.848) actions d'une valeur nominale de dix euros (€ 10,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

12) Renonciation par BENETTON GROUP S.p.A, avec siège social à Villa Minelli, I-31050 Ponzano, Trévise, à son droit de souscription préférentiel en faveur de BENETTON INTERNATIONAL N.V. S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Amsterdam et son siège de direction effective au 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg pour la souscription de toutes les nouvelles actions.

13) Libération intégrale des nouvelles actions pour une valeur nominale totale de cent trente et un millions trente-huit mille quatre cent quatre-vingt euros (€ 131.038.480,-) et d'une prime d'émission de cinq cent trente et un millions neuf cent soixante et un mille cinq cent vingt euros (€ 531.961.520,-), par apport en nature par BENETTON INTERNATIONAL N.V. S.A, précité, de tout ses actifs et passifs (entièreté du patrimoine) avec effet au 1^{er} Janvier 2005, pour une valeur totale de six cent soixante-trois millions d'euros (€ 663.000.000,-).

14) Réduction du capital social de la Société à concurrence de dix euros (€ 10,-) afin de le réduire de son montant actuel de cent trente-trois millions cinq cent trente-huit mille quatre cent quatre-vingt euros (€ 133.538.480,-) à cent trente trois millions cinq cent trente-huit mille quatre cent soixante-dix euros (€ 133.538.470,-) par l'annulation d'une (1) action d'une valeur nominale de dix euros (€ 10,-), qui a été apportée à la Société et ceci afin d'éviter que la Société ne détienne une de ses propres actions.

15) Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société, pour lui conférer la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier Paragraphe.** Le capital social est fixé à cent trente-trois millions cinq cent trente-huit mille quatre cent soixante-dix euros (€ 133.538.470,-) représenté par treize millions trois cent cinquante-trois mille huit cent quarante-sept (13.353.847) actions d'une valeur nominale de dix euros (€ 10,-) chacune, libérées intégralement.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le compte Prime d'Emission de la Société pour un montant de cinquante-huit millions six cent neuf mille quatre cent quatre-vingt huit euros et quatre cents (€ 58.609.488,04) pour le ramener de son montant actuel de soixante-deux millions quatre cent vingt-deux mille cent dix euros et quatre-vingt-seize cents (€ 62.422.110,96) à trois millions huit cent douze mille six cent vingt-deux euros et quatre-vingt-douze cents (€ 3.812.622,92) par allocation d'un montant de cinquante-huit millions six cent neuf mille quatre cent quatre-vingt-huit

euros et quatre cents (€ 58.609.488,04) aux résultats reportés de la Société afin de compenser des pertes reportées pour le même montant.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de sept millions cinq cent mille euros (€ 7.500.000,-) pour le porter de son montant actuel de dix millions d'euros (€ 10.000.000,-) à deux millions cinq cent mille euros (€ 2.500.000,-) par allocation d'un montant de sept millions cinq cent mille euros (€ 7.500.000,-) aux résultats reportés de la Société afin de compenser des pertes reportées pour le même montant.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société, pour lui conférer la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier Paragraphe.** Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille euros (€ 2.500.000,-) représenté par deux cent cinquante mille (250.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (€ 10,-) chacune, libérées intégralement.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le paragraphe 4 de l'article 5 des statuts de la Société, pour lui conférer la teneur suivante:

«Le capital peut être augmenté ou réduit et tout ou partie de la prime d'émission peut être remboursée ou réallouée à tout moment par une décision d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue devant notaire.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société, pour lui conférer la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet d'entreprendre, au Luxembourg et à l'étranger, des opérations de financement en accordant des prêts à des sociétés appartenant au même groupe international auquel elle appartient. Ces prêts seront re-financés entre autres mais non exclusivement, par des moyens financiers et des instruments tels que des prêts actionnaires ou des prêts par des sociétés du groupe ou des prêts bancaires.

La société peut également réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer M. Pier Francesco Facchini, administrateur de sociétés, né le 4 août 1967 à Lugo di Romagna (RA - Italie), demeurant à Trévise, Viale Monfenera n. 16/c en tant que nouvel administrateur de la Société. Le mandat de M. Pier Francesco Facchini, précité, prendra fin lors de l'assemblée des actionnaires approuvant les comptes annuels 2004 de la Société.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer M. Giancarlo Olgiati, administrateur de sociétés, né le 1^{er} juin 1938 à Cadenazzo (Suisse), et demeurant à Via Nassa 21, Lugano, Suisse, en tant que nouvel administrateur de la Société. Le mandat de M. Giancarlo Olgiati, précité, prendra fin lors de l'assemblée des actionnaires approuvant les comptes annuels 2004 de la Société.

Huitième résolution

L'assemblée décide de constater que le conseil d'administration de la Société est désormais composé comme suit:

* M. Massimo Branda, administrateur de sociétés, né le 17 avril 1960 à (Torino - Italie) et demeurant à Via A. Manzoni 25, Torino, Italie.

* M. Mauro Fava, administrateur de sociétés, né le 14 janvier 1957 à Treviso (Italie) et demeurant à 5/b Vicolo S. Antonino, Treviso, Italie.

* M. Giancarlo Olgiati, précité;

* M. Pier Francesco Facchini, précité;

* M. Giuseppe Mazzocato, administrateur de sociétés, né le 11 août 1958 à Montebelluna (Italie) et demeurant 12, rue J. Engling, L-1466 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de changer le nom de la Société de BENETTON RETAIL INTERNATIONAL S.A. en BENETTON INTERNATIONAL S.A.

Dixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société, pour lui conférer la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination BENETTON INTERNATIONAL S.A.»

Onzième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent trente et un millions trente-huit mille quatre cent quatre-vingt euros (€ 131.038.480,-) en vue de le porter de son montant actuel de deux millions cinq cent mille euros (€ 2.500.000,-) à cent trente-trois millions cinq cent trente-huit mille quatre cent quatre-vingt euros (€ 133.538.480,-) par la création et l'émission de treize millions cent trois mille huit cent quarante-huit (13.103.848) actions d'une valeur nominale de dix euros (€ 10,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Douzième résolution

L'assemblée décide d'accepter la renonciation par BENETTON GROUP S.p.A, avec siège social à villa Minelli, I-31050 Ponzano, Trévis, à son droit de souscription préférentiel en faveur de BENETTON INTERNATIONAL N.V. S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Amsterdam et son siège de direction effective au 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg pour la souscription de toutes les nouvelles actions.

Treizième résolution

L'assemblée décide d'accepter la souscription de toutes les nouvelles actions par BENETTON INTERNATIONAL N.V. S.A, précité.

Intervention - Paiement

Est ensuite intervenue aux présentes, BENETTON INTERNATIONAL N.V. S.A, précité, déclare souscrire aux treize millions cent trois mille huit cent quarante-huit (13.103.848) actions nouvelles et les libérer intégralement en valeur nominale, en même temps qu'une prime d'émission de cinq cent trente et un millions neuf cent soixante et un mille cinq cent vingt euros (€ 531.961.520,-), par apport en nature de tous ses actifs et passifs (entièreté de patrimoine) qui sont par les présentes transférés à la Société et acceptés par elle avec effet au 1^{er} janvier 2005, pour une valeur totale de six cent soixante-trois millions d'euros (€ 663.000.000,-) laquelle fixation de valeur est sujette au rapport d'un réviseur d'entreprise indépendant conformément à l'article 32-1 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, qui est établi par DELOITTE S.A., ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg et dont le rapport conclut comme suit:

Conclusion

«Sur base des procédures appliqués et décrites ci-dessous, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport en nature, qui correspond au moins en nombre et en valeur nominale aux 13.103.848 actions d'une valeur de dix euros (€ 10,-) chacune à émettre en même temps qu'une prime d'émission de EUR 531.961.520,-. Nous n'avons pas d'autres commentaires à formuler en ce qui concerne la valeur de l'apport.

Ce rapport est émis uniquement pour les besoins des Articles 26-1 et 32-1(5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ne doit pas être utilisé à d'autres fins sans notre accord écrit exprès.

DELOITTE S.A. - Réviseur d'Entreprises»

Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Tous les actifs et passifs apportés à la Société comprennent entre autres les participations suivantes:

* Quatre-vingt-dix-neuf virgule quatre-vingt-dix pour cent (99,90%) des actions représentant la majorité du capital social de BENETTON ARGENTINA S.A. une société constituée et régie par le droit Argentin, avec siège social à Buenos Aires, Argentine.

* Cent pour cent (100%) des actions représentant l'intégralité du capital social de UNITED COLORS COMMUNICATION S.A. une société constituée et régie par le droit Suisse avec siège social à Lugano, Suisse.

* Cent pour cent (100%) des actions représentant l'intégralité du capital social de BENETTON UNGHERIA Kft. une société constituée et régie par le droit Hongrois, avec siège social à Nagykallo, Hongrie.

* Quatre-vingt-dix-neuf virgule quatre-vingt-dix-sept pour cent (99,97%) des actions représentant la majorité du capital social de BENETTON TUNISIA, S.à r.l. une société constituée et régie par le droit Tunisien, avec siège social à Sahline, Tunisie.

* Quatre-vingt-dix-neuf virgule quatre-vingt-dix-neuf pour cent (99,99%) des actions représentant la majorité du capital social de BENETTON FINANCE S.A. une société constituée et régie par le droit du Grand-duché de Luxembourg, avec siège social à 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

* Quatre-vingt-dix-neuf virgule quatre-vingt-dix-neuf pour cent (99,99%) des actions représentant la majorité du capital social de UNITED COLORS OF BENETTON DO BRASIL Ltda. une société constituée et régie par le droit Brésilien, avec siège social à S. José dos Pinhais, Brésil.

* Quatre-vingt-dix-neuf virgule quatre-vingt-dix-huit pour cent (99,98%) des actions représentant la majorité du capital social de BENETTON (FAR EAST) LTD. une société constituée et régie par le droit de la République Populaire de Chine, avec siège social à Hong-Kong.

* Cent pour cent (100%) des actions représentant l'intégralité du capital social de BENETTON JAPAN CO. LTD une société constituée et régie par le droit du Japon, avec siège social à Tokyo, Japon.

* Cent pour cent (100%) des actions représentant l'intégralité du capital social de BENETTON AUSTRIA GmbH une société constituée et régie par le droit Autrichien, avec siège social à Salzbourg, Autriche.

* Cent pour cent (100%) des actions représentant l'intégralité du capital social de BENETTON TRADING USA INC. une société constituée et régie par le droit Américain, avec siège social à Bordentown, Etats-Unis d'Amérique.

* Cent pour cent (100%) des actions représentant l'intégralité du capital social de BENETTON MANUFACTURING HOLDING N.V. une société constituée et régie par le droit Néerlandais, avec siège social à Amsterdam, Pays-Bas, et adresse à Keizersgracht 604, (1017 EP) Amsterdam, Pays-Bas.

* Quatre-vingt-dix-neuf virgule quatre-vingt-dix-neuf pour cent (99,99%) des actions représentant la majorité du capital social de BENETTON ASIA PACIFIC LTD., une société constituée et régie par le droit de la République Populaire de Chine - Hong-Kong.

* Cinquante pour cent (50%) des actions de DCM BENETTON INDIA LTD une société constituée et régie par le droit Indien, avec siège social à New Delhi, Inde.

* Cinq cent (500) actions d'une valeur nominale d'un euro (€ 1,-) chacune, sur un total de cinq cent mille (500.000) actions de BENETTON 2 RETAIL COMERCIO DE PRODUTOS TEXTEIS S.A., une société constituée et régie par les lois du Portugal.

* Vingt (20) actions d'une valeur nominale de cinq euros (€ 5,-) chacune, sur un total de vingt mille (20.000) actions de BENETTON REALTY PORTUGAL IMOBILIARIA S.A., une société constituée et régie par les lois du Portugal.

* Une (1) action sans valeur nominale, sur un total de un million quatre cent trente-deux mille huit cent vingt-deux (1.432.822) actions de BENETTON REAL ESTATE BELGIQUE S.A.

* Vingt (20) actions d'une valeur nominale de cinq euros (€ 5,-) chacune, sur un total de vingt mille (20.000) actions de BENETTON TEXTIL CONFECÇÃO DE TEXTEIS S.A., une société constituée et régie par les lois du Portugal.

* Une (1) action d'une valeur nominale de cent mille euros (€ 100.000,-) représentant l'entière du capital social de STOCKS AND ACCESSORIES OF BENETTON GmbH - en liquidation une société constituée et régie par le droit Allemand.

* Une (1) action d'une valeur nominale de cent Dinar Tunisien (TD 100,-) sur un total de trois mille cinq cents (3.500) actions de BENETTON MANUFACTURING TUNISIA, S.à r.l. une société constituée et régie par le droit Tunisien.

* Une (1) action d'une valeur nominale de cent Dinar Tunisien (TD 100,-) sur un total de deux cents (200) actions de BENETTON TRADING S.à r.l. - en liquidation une société constituée et régie par le droit Tunisien.

* Une (1) action d'une valeur nominale de dix euros (€ 10,-) de la Société.

Tous les actifs et passifs apportés à la Société comprennent également entre autres les droits et obligations suivantes:

* Tous les droits et obligations découlant de tous les contrats conclus entre la société BENETTON INTERNATIONAL N.V S.A. et des tiers, jusqu'à la date d'effet de l'apport.

* Tous les engagements entre la société BENETTON INTERNATIONAL N.V S.A. et des tiers, jusqu'à la date d'effet de l'apport.

* Les obligations en qualité d'employeur envers Mr Giuseppe Mazzocato, seul salarié de BENETTON INTERNATIONAL N.V S.A, ayant son adresse professionnelle à 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg (le «Salarié»), en vertu d'un contrat de travail existant, les conditions salariales du Salarié demeurant inchangées.

En relation avec le point ci-dessus et en conformité avec les dispositions de la loi du 19 décembre 2003, applicable au transfert du contrat de travail, les administrateurs de la société BENETTON INTERNATIONAL N.V S.A ont informé en temps et en heure par lettre recommandée le Salarié ainsi que l'inspection du Travail sur les raisons et les conséquences juridiques, économiques et sociales de l'apport de tous les actifs et passifs de la société BENETTON INTERNATIONAL N.V S.A., à la Société.

Réalisation effective de l'apport

BENETTON INTERNATIONAL N.V. S.A. précitée, par son mandataire, déclare que:

- Elle est la seule propriétaire sans restrictions des tous ses actifs et passifs apportés et possède les pouvoirs d'en disposer, ceux-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles.

- L'apport de ces actifs et passifs est effectivement réalisé sans réserves au 1^{er} Janvier 2005.

- Toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans les pays respectifs de localisation, aux fins formaliser le transfert et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Quatorzième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de dix euros (€ 10,-) afin de le réduire de son montant actuel de cent trente-trois millions cinq cent trente-huit mille quatre cent quatre-vingt euros (€ 133.538.480,-) à cent trente-trois millions cinq cent trente-huit mille quatre cent soixante-dix euros (€ 133.538.470,-) par l'annulation d'une (1) action d'une valeur nominale de dix euros (€ 10,-), qui a été apportée à la Société et ceci afin d'éviter que la Société ne détienne une de ses propres actions.

Quinzième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société, pour lui conférer la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier paragraphe.** Le capital social est fixé à cent trente-trois millions cinq cent trente-huit mille quatre cent soixante-dix euros (€ 133.538.470,-) représenté par treize millions trois cent cinquante-trois mille huit cent quarante-sept (13.353.847) actions d'une valeur nominale de dix euros (€ 10,-) chacune, libérées intégralement.»

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

Compte tenu qu'il s'agit d'un apport en nature de tous les actifs et passifs d'une société Luxembourgeoise à une autre société luxembourgeoise (la Société), la Société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.1. de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept mille cinq cents euros (€ 7.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés, connus du Notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état civil et domicile, les membres du bureau ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: O. Ferres, G. Mazzocato, F. Boudjelida, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2004, vol. 146S, fol. 35, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2005.

J. Elvinger.

(013842.3/211/635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

TeamSystem LUXCO, Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 104.614.

In the year two thousand and four, on the twenty-second of December.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

is held an extraordinary general meeting of shareholders of TeamSystem LUXCO (the «Company»), a société en commandite par actions, having its registered office at 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 104.614, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 23 November 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation have been last amended by a deed of the undersigned notary, on 17 December 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is opened at 10.30 a.m., with Mrs Florence Bal, maître en droit, residing in Luxembourg, in the chair, who appoints as secretary Mrs Rachel Uhl, jurist, with professional address in Luxembourg, who is also elected as scrutineer by the general meeting.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the share capital of an amount of three million fifty-eight thousand nine hundred thirty Euro (EUR 3,058,930.-) in order to increase it from its current amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) up to three million eighty-nine thousand nine hundred thirty euro (EUR 3,089,930.-) through the issue of two million four hundred forty-seven thousand one hundred forty-four (2,447,144) Class A Ordinary Shares, with a par value of one euro twenty-five cent (EUR 1.25) each;

2. Subsequent amendment of article 6.1 of the articles of incorporation of the Company;

3. Miscellaneous.

II. - That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. - That the entire share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the share capital of three million fifty-eight thousand nine hundred thirty euro (EUR 3,058,930.-) in order to increase it from its current amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) up to three million eighty-nine thousand nine hundred thirty euro (EUR 3,089,930.-) through the issue of two million four hundred forty-seven thousand one hundred forty-four (2,447,144) Class A Ordinary Shares, with a par value of one euro twenty-five cent (EUR 1,25) each.

The two million four hundred forty-seven thousand one hundred forty-four (2,447,144) Class A Ordinary Shares have been subscribed as follows:

Subscriber	Address	Ordinary Shares	Subscription Price
Bain Capital Fund VII-E (UK), LP	111 Huntington Avenue, Boston, MA 02199, USA	763,416 Class A Ordinary Shares	954,270.00 EUR
Bain Capital Fund VIII-E, LP	c/o Walkers SPV Limited, P. O. Box 908GT, Walker House, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands	883,182 Class A Ordinary Shares	1,103,977.50 EUR
BCIP Associates III	c/o Walkers SPV Limited, P. O. Box 908GT, Walker House, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands	134,052 Class A Ordinary Shares	167,565.00 EUR
BCIP Associates III-B	c/o Walkers SPV Limited, P. O. Box 908GT, Walker House, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands	15,909 Class A Ordinary Shares	19,886.50 EUR
BCIP Trust Associates III	c/o Walkers SPV Limited, P. O. Box 908GT, Walker House, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands	30,998 Class A Ordinary Shares	38,747.50 EUR
BCIP Trust Associates III-B	c/o Walkers SPV Limited, P. O. Box 908GT, Walker House, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands	8,958 Class A Ordinary Shares	11,197.50 EUR
K&E Investment Partners LLC - 2004 BDIF	c/o Jack S. Levin, 200 East Randolph Drive, Suite 5700 Chicago, IL 60601, USA	7,634 Class A Ordinary Shares	9,542.50 EUR
Peder Smedvig Capital AS	Lokkeveien 103B, 4007 Stavanger, Norway	15,268 Class A Ordinary Shares	19,085.00 EUR
Vincent Rouxel	33, rue de la Collinerie, 78870 Bailly, France	763 Class A Ordinary Shares	953.75 EUR
Intermediate Capital Investments Limited	20 Old Broad Street, London EC2N 1DP, United Kingdom	60,909 Class A Ordinary Shares	76,136.25 EUR
Intermediate Capital Group PLC	20 Old Broad Street, London EC2N 1DP, United Kingdom	40,606 Class A Ordinary Shares	50,757.50 EUR
RBSM (Investments) Limited	42 St Andrew Square, Edinburgh EH2 2YE, United Kingdom	30,454 Class A Ordinary Shares	38,067.50 EUR
Gianandrea De Bernardis	c/o TeamSystem SpA, via Caduti Sul Laroro 11 60019 Senigallia, Italy	68,948 Class A Ordinary Shares	86,185.00 EUR
Giovanni Piantini	c/o TeamSystem SpA, via Caduti Sul Laroro 11 60019 Senigallia, Italy	87,602 Class A Ordinary Shares	109,502.50 EUR
Gianmarco Vagnarelli	c/o TeamSystem SpA, via Caduti Sul Laroro 11 60019 Senigallia, Italy	43,801 Class A Ordinary Shares	54,751.25 EUR
Michele Colavita	c/o TeamSystem SpA, via Caduti Sul Laroro 11 60019 Senigallia, Italy	40,302 Class A Ordinary Shares	50,377.50 EUR
Vincenzo Ferrari	c/o TeamSystem SpA, via Caduti Sul Laroro 11 60019 Senigallia, Italy	30,952 Class A Ordinary Shares	38,690.00 EUR
Sandro Cimarossa	c/o TeamSystem SpA, via Caduti Sul Laroro 11 60019 Senigallia, Italy	26,277 Class A Ordinary Shares	32,846.25 EUR
Tarcisio Sbriscia	c/o TeamSystem SpA, via Caduti Sul Laroro 11 60019 Senigallia, Italy	17,523 Class A Ordinary Shares	21,903.75 EUR
Antonio Bargagna	c/o TeamSystem SpA, via Caduti Sul Laroro 11 60019 Senigallia, Italy	17,523 Class A Ordinary Shares	21,903.75 EUR
Umberto Rocchetti	c/o TeamSystem SpA, via Caduti Sul Laroro 11 60019 Senigallia, Italy	17,523 Class A Ordinary Shares	21,903.75 EUR
Stefano Cambioli	c/o TeamSystem SpA, via Caduti Sul Laroro 11 60019 Senigallia, Italy	17,523 Class A Ordinary Shares	21,903.75 EUR
Giuliano Carnaroli	c/o TeamSystem SpA, via Caduti Sul Laroro 11 60019 Senigallia, Italy	17,523 Class A Ordinary Shares	21,903.75 EUR
Paolo Marinsalti	c/o TeamSystem SpA, via Caduti Sul Laroro 11 60019 Senigallia, Italy	14,010 Class A Ordinary Shares	17,512.50 EUR
Antonio Tonelli	c/o TeamSystem SpA, via Caduti Sul Laroro 11 60019 Senigallia, Italy	8,754 Class A Ordinary Shares	10,942.50 EUR
Marco Carlini	c/o TeamSystem SpA, via Caduti Sul Laroro 11 60019 Senigallia, Italy	8,754 Class A Ordinary Shares	10,942.50 EUR
Claudio Tavolini	c/o TeamSystem SpA, via Caduti Sul Laroro 11 60019 Senigallia, Italy	7,012 Class A Ordinary Shares	8,765.00 EUR

Roberto Vaccari	c/o TeamSystem SpA, via Caduti Sul Laroro 11 60019 Senigallia, Italy	7,012 Class A Ordinary Shares	8,765.00 EUR
Roberto Boldrini	c/o TeamSystem SpA, via Caduti Sul Laroro 11 60019 Senigallia, Italy	7,012 Class A Ordinary Shares	8,765.00 EUR
Luigi Giovanelli	c/o TeamSystem SpA, via Caduti Sul Laroro 11 60019 Senigallia, Italy	4,385 Class A Ordinary Shares	5,481.25 EUR
Fabrizio Bellagamba	c/o TeamSystem SpA, via Caduti Sul Laroro 11 60019 Senigallia, Italy	4,385 Class A Ordinary Shares	5,481.25 EUR
Cristiano Zanetti	c/o TeamSystem SpA, via Caduti Sul Laroro 11 60019 Senigallia, Italy	3,499 Class A Ordinary Shares	4,373.75 EUR
Stefano Matera	c/o TeamSystem SpA, via Caduti Sul Laroro 11 60019 Senigallia, Italy	3,499 Class A Ordinary Shares	4,373.75 EUR
Vincenzo Costantini	c/o TeamSystem SpA, via Caduti Sul Laroro 11 60019 Senigallia, Italy	1,176 Class A Ordinary Shares	1,470.00 EUR
Total:		2,447,144 Class A Ordinary Shares	3,058,930.00 EUR

The Class A Ordinary Shares so subscribed have been paid up in cash by the subscribers so that the total amount of three million fifty-eight thousand nine hundred thirty euro (EUR 3,058,930.-) is at the disposal of the Company, as it has been proven to the undersigned notary.

The proxyholder is authorised to subscribe the new shares in the name and on behalf of the subscribers.

The non-subscribing shareholder expressly waives its preferential subscription right in connection with the present capital increase.

The total contribution of three million fifty-eight thousand nine hundred thirty euro (EUR 3,058,930.-) is entirely allocated to the share capital.

Second resolution

As a consequence of the above mentioned actions, article 6.1 of the articles of incorporation of the Company is amended and shall now read as follows:

«**6.1. Subscribed Capital.** The Company has a subscribed capital of three million eighty-nine thousand nine hundred thirty euro (EUR 3,089,930.-) represented by fully paid up shares, consisting of:

(a) one (1) Management Share with a nominal value of one euro and twenty-five cent (EUR 1.25); and

(b) two million four hundred seventy-one thousand nine hundred forty-three (2,471,943) Class A Ordinary Shares with a nominal value of one euro and twenty-five cent (EUR 1.25) each.

All shares shall vote together and, except as may be required by law or set forth in these articles, the holders of any separate class of shares shall not be entitled to vote separately on any matter. No shares of any class shall be entitled to any pre-emptive rights with respect to any shares of the Company, except as may be required by law.»

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions TeamSystem LUXCO (la «Société»), ayant son siège social au 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 104.614, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 novembre 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 décembre 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Mlle Florence Bal, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mlle Rachel Uhl, juriste demeurant à Luxembourg, qui est aussi choisie comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de trois millions cinquante-huit mille neuf cent trente euros (EUR 3.058.930,-) afin de le porter de sa valeur actuelle de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à trois millions quatre-vingt-neuf mille neuf cent trente euros (EUR 3.089.930,-) par l'émission de deux millions quatre cent quarante-

sept mille cent quarante-quatre (2.447.144) Actions Ordinaires de Classe A, ayant une valeur nominale de un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune;

2. Modification subséquente de l'article 6.1 des statuts de la Société;

3. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois millions cinquante-huit mille neuf cent trente euros (EUR 3.058.930,-) afin de le porter de sa valeur actuelle de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à trois millions quatre-vingt-neuf mille neuf cent trente euros (EUR 3.089.930,-) par l'émission de deux millions quatre cent quarante-sept mille cent quarante-quatre (2.447.144) Actions Ordinaires de Classe A, ayant une valeur nominale de un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

Les deux millions quatre cent quarante-sept mille cent quarante-quatre (2.447.144) Actions Ordinaires de Classe A sont souscrites de la façon suivante:

Souscripteur	Adresse	Actions Ordinaires	Prix de souscription
Bain Capital Fund VII-E (UK), LP	111 Huntington Avenue, Boston, MA 02199, USA	763.416 Actions Ordinaires de Classe A	954.270,00 EUR
Bain Capital Fund VIII-E, LP	c/o Walkers SPV Limited, P. O. Box 908GT, Walker House, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman	883.182 Actions Ordinaires de Classe A	1.103.977,50 EUR
BCIP Associates III	c/o Walkers SPV Limited, P. O. Box 908GT, Walker House, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman	134.052 Actions Ordinaires de Classe A	167.565,00 EUR
BCIP Associates III-B	c/o Walkers SPV Limited, P. O. Box 908GT, Walker House, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman	15.909 Actions Ordinaires de Classe A	19.886,50 EUR
BCIP Trust Associates III	c/o Walkers SPV Limited, P. O. Box 908GT, Walker House, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman	30.998 Actions Ordinaires de Classe A	38.747,50 EUR
BCIP Trust Associates III-B	c/o Walkers SPV Limited, P. O. Box 908GT, Walker House, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman	8.958 Actions Ordinaires de Classe A	11.197,50 EUR
K&E Investment Partners LLC - 2004 BDIF	c/o Jack S. Levin, 200 East Randolph Drive, Suite 5700 Chicago, IL 60601, USA	7.634 Actions Ordinaires de Classe A	9.542,50 EUR
Peder Smedvig Capital AS	Lokkeveien 103B, 4007 Stavanger, Norvège	15.628 Actions Ordinaires de Classe A	19.085,00 EUR
Vincent Rouxel	33, rue de la Collinerie, 78870 Bailly, France	763 Actions Ordinaires de Classe A	953,75 EUR
Intermediate Capital Investments Limited	20 Old Broad Street, Londres EC2N 1DP, Royaume-Uni	60.909 Actions Ordinaires de Classe A	76.136,25 EUR
Intermediate Capital Group PLC	20 Old Broad Street, Londres EC2N 1DP, Royaume-Uni	40.606 Actions Ordinaires de Classe A	50.757,50 EUR
RBSM (Investments) Limited	42 St Andrew Square, Edinburgh EH2 2YE, Royaume-Uni	30.454 Actions Ordinaires de Classe A	38.067,50 EUR

Gianandrea De Bernardis	c/o TeamSystem SpA, via Caduti Sul Laroro 11 60019 Senigallia, Italie	68.948 Actions Ordinaires de Classe A	86.185,00 EUR
Giovanni Piantini	c/o TeamSystem SpA, via Caduti Sul Laroro 11 60019 Senigallia, Italie	87.602 Actions Ordinaires de Classe A	109.502,50 EUR
Gianmarco Vagnarelli	c/o TeamSystem SpA, via Caduti Sul Laroro 11 60019 Senigallia, Italie	43.801 Actions Ordinaires de Classe A	54.751,25 EUR
Michele Colavita	c/o TeamSystem SpA, via Caduti Sul Laroro 11 60019 Senigallia, Italie	40.302 Actions Ordinaires de Classe A	50.377,50 EUR
Vincenzo Ferrari	c/o TeamSystem SpA, via Caduti Sul Laroro 11 60019 Senigallia, Italie	30.952 Actions Ordinaires de Classe A	38.690,00 EUR
Sandro Cimarossa	c/o TeamSystem SpA, via Caduti Sul Laroro 11 60019 Senigallia, Italie	26.277 Actions Ordinaires de Classe A	32.846,25 EUR
Tarcisio Sbriscia	c/o TeamSystem SpA, via Caduti Sul Laroro 11 60019 Senigallia, Italie	17.523 Actions Ordinaires de Classe A	21.903,75 EUR
Antonio Bargagna	c/o TeamSystem SpA, via Caduti Sul Laroro 11 60019 Senigallia, Italie	17.523 Actions Ordinaires de Classe A	21.903,75 EUR
Umberto Rocchetti	c/o TeamSystem SpA, via Caduti Sul Laroro 11 60019 Senigallia, Italie	17.523 Actions Ordinaires de Classe A	21.903,75 EUR
Stefano Cambioli	c/o TeamSystem SpA, via Caduti Sul Laroro 11 60019 Senigallia, Italie	17.523 Actions Ordinaires de Classe A	21.903,75 EUR
Giuliano Carnaroli	c/o TeamSystem SpA, via Caduti Sul Laroro 11 60019 Senigallia, Italie	17.523 Actions Ordinaires de Classe A	21.903,75 EUR
Paolo Marinsalti	c/o TeamSystem SpA, via Caduti Sul Laroro 11 60019 Senigallia, Italie	14.010 Actions Ordinaires de Classe A	17.512,50 EUR
Antonio Tonelli	c/o TeamSystem SpA, via Caduti Sul Laroro 11 60019 Senigallia, Italie	8.754 Actions Ordinaires de Classe A	10.942,50 EUR
Marco Carlini	c/o TeamSystem SpA, via Caduti Sul Laroro 11 60019 Senigallia, Italie	8.754 Actions Ordinaires de Classe A	10.942,50 EUR
Claudio Tavolini	c/o TeamSystem SpA, via Caduti Sul Laroro 11 60019 Senigallia, Italie	7.012 Actions Ordinaires de Classe A	8.765,00 EUR
Roberto Vaccari	c/o TeamSystem SpA, via Caduti Sul Laroro 11 60019 Senigallia, Italie	7.012 Actions Ordinaires de Classe A	8.765,00 EUR
Roberto Boldrini	c/o TeamSystem SpA, via Caduti Sul Laroro 11 60019 Senigallia, Italie	7.012 Actions Ordinaires de Classe A	8.765,00 EUR
Luigi Giovanelli	c/o TeamSystem SpA, via Caduti Sul Laroro 11 60019 Senigallia, Italie	4.385 Actions Ordinaires de Classe A	5.481,25 EUR
Fabrizio Bellagamba	c/o TeamSystem SpA, via Caduti Sul Laroro 11 60019 Senigallia, Italie	4.385 Actions Ordinaires de Classe A	5.481,25 EUR
Cristiano Zanetti	c/o TeamSystem SpA, via Caduti Sul Laroro 11 60019 Senigallia, Italie	3.499 Actions Ordinaires de Classe A	4.373,75 EUR
Stefano Matera	c/o TeamSystem SpA, via Caduti Sul Laroro 11 60019 Senigallia, Italie	3.499 Actions Ordinaires de Classe A	4.373,75 EUR

Vincenzo Costantini	c/o TeamSystem SpA, via Caduti Sul Laroro 11 60019 Senigallia, Italie	1.176 Actions Ordinaires de Classe A	1.470,00 EUR
Total:		2.447.144 Actions Ordinaires de Classe A	3.058.930,00 EUR

Les Actions Ordinaires de Classe A ainsi souscrites ont été libérées en espèces, de sorte que le montant total de trois millions cinquante-huit mille neuf cent trente euros (EUR 3.058.930,-) se trouve à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Le mandataire est autorisé à souscrire les nouvelles actions au nom et pour le compte des souscripteurs.

L'actionnaire non-souscripteur renonce expressément à son droit préférentiel de souscription en relation avec la présente augmentation de capital.

L'apport total de trois millions cinquante-huit mille neuf cent trente euros (EUR 3.058.930,-) est entièrement attribué au capital social.

Deuxième résolution

A la suite des actions ainsi réalisées, l'article 6.1 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**6.1. Capital souscrit.** La Société a un capital souscrit de trois millions quatre-vingt-neuf mille neuf cent trente euros (EUR 3.089.930,-), représenté par des actions entièrement libérées, consistant en:

(a) une (1) Action de Commandité ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25); et

(b) deux millions quatre cent soixante et onze mille neuf cent quarante-trois (2.471.943) Actions Ordinaires de Classe A ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action.

Toutes les actions votent ensemble et, sauf si la loi ou les présents statuts en disposent autrement, les porteurs d'actions de classes différentes ne seront pas en droit de voter séparément sur une question. Aucune classe d'action ne comporte un droit de préemption sur quelque action de la Société que ce soit, sauf si la loi en dispose autrement.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Bal, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2004, vol. 146S, fol. 60, case 8. – Reçu 30.589,30 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2005.

J. Elvinger.

(013847.3/211/331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

HM DECOR & PEINTURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. G.F. SANTOS, S.à r.l.).

Siège social: L-4760 Pétange, 2, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 92.032.

L'an deux mille cinq, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Monsieur Miguel Hoffmann, maître peintre, né à Luxembourg le 19 octobre 1957, demeurant à B-6792 Aubange, 34A11, rue de l'Étang.

Lequel comparant agissant en sa qualité de seul associé de la société à responsabilité limitée G.F. SANTOS, S.à r.l., avec siège social à L-2442 Luxembourg, 382, rue de Rollingergrund, inscrite au R.C.S. sous le numéro B 92.032, constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 18 février 2003, publié au Mémorial C, numéro 411 du 15 avril 2003,

requiert le notaire d'acter ce qui suit:

A) Cession de parts sociales

Suivant cession de parts sociales sous seing privé signée en date du 19 janvier 2005, Monsieur Victor César Dos Santos Ferreira, demeurant à L-3257 Bettembourg, 54, rue Marie-Thérèse, a cédé sous les garanties de droit à Monsieur Miguel Hoffmann, préqualifié, ce acceptant, ses cent (100) parts sociales de la prédite société G.F. SANTOS, S.à r.l.

La prédite cession de parts sociales, après avoir été paraphée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Suite à cette cession de parts, Monsieur Miguel Hoffmann, préqualifié, est devenu seul propriétaire des cent (100) parts sociales de la société G.F. SANTOS, S.à r.l.

B) Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite Monsieur Miguel Hoffmann, préqualifié, seul associé de la société G.F. SANTOS, S.à r.l., requiert le notaire soussigné de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination de la société de G.F. SANTOS, S.à r.l. en HM DECOR & PEINTURE, S.à r.l.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-2442 Luxembourg, 382, rue de Rollingergrund à L-4760 Pétange, 2, rue Michel Rodange.

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la peinture-décoration, la pose de toutes peintures extérieures et/ou intérieures pour couvres sols et recouvrements de surfaces murales, et généralement de toutes décorations, la vente des articles de la branche ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.»

Quatrième résolution

Suite aux prédites résolutions, l'associé unique décide de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Titre I^{er}. Raison sociale, Objet, Siège, Durée

«**Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la peinture-décoration, la pose de toutes peintures extérieures et/ou intérieures pour couvres sols et recouvrements de surfaces murales, et généralement de toutes décorations, la vente des articles de la branche ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de HM DECOR & PEINTURE, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Pétange.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.»

Cinquième résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission de Monsieur Victor César Dos Santos Ferreira comme gérant de la société et lui donne décharge de sa fonction.

Sixième résolution

L'associé unique décide de nommer Monsieur Miguel Hoffmann, préqualifié, comme gérant de la société pour une durée indéterminée.

Il peut valablement engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la prédite société, celui-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Hoffmann, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 31 janvier 2005, vol. 431, fol. 58, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 3 février 2005.

A. Weber.

(012477.3/236/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

HM DECOR & PEINTURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 2, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 92.032.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber

Notaire

(012479.3/236/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

AUTOTECH ID, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 88.854.

L'an deux mille cinq, le douze janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. PBM TECHNOLOGY S.A., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er},
2. Monsieur Loïc Guillemard, administrateur de sociétés, demeurant à F-91630 Guibeville,
3. Monsieur Philippe Malaise, administrateur de sociétés, demeurant à F-92210 St. Cloud,

Les trois ici représentés par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, En vertu de trois procurations sous seing privé données le 15 décembre 2004.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que suite aux cessions de parts datées du 15 décembre 2004, dûment acceptées par la société, en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, ils sont les seuls et uniques associés actuels de la société AUTOTECH ID, S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 12 août 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1519 du 22 octobre 2002.

Lesdites cessions de parts, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

- Qu'ils ont pris la résolution suivante:

Résolution unique

En conséquence de ce qui a été déclaré ci-avant, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, qui sont détenues comme suit:

1. La société anonyme PBM TECHNOLOGY S.A., R.C.S. Luxembourg B 87.865, avec siège à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I ^{er} , trois cent soixante-quinze parts sociales	375 parts
2. Monsieur Loïc Guillemard, administrateur de sociétés, né le 16 mars 1966 à Paget, Bermudes, demeurant à F-91630 Guibeville, 9, rue Victor Hugo, cent vingt-quatre parts sociales	124 parts
3. Monsieur Philippe Malaise, administrateur de sociétés, né le 11 mars 1960 à Liège, Belgique, demeurant à F-92210 St. Cloud, 37 bis 39, rue Sevin Vincent, une part sociale	1 part
Total: cinq cents parts sociales	500 parts

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ huit cents euros (800,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Marx, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 12 janvier 2005, vol. 430, fol. 28, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 1^{er} février 2005

H. Hellinckx.

(013055.3/242/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2005.

AUTOTECH ID, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 88.854.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 1^{er} février 2005.

H. Hellinckx.

(013056.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2005.

GLOBAL LIGHTNING LICENCES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 105.957.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le trente décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Alexander Claessens administrateur de sociétés, demeurant à 27, Old Gloucester Road, Londres WC1N-3XXX, né à Wilrijk (Belgique), le 17 décembre 1951.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination GLOBAL LIGHTNING LICENCES, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales sont entièrement souscrites par Monsieur Alexandre Claessens, prénommé.

Le souscripteur déclare et reconnaît que chacune des parts sociales est entièrement libérée par versement en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant 2/3 du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de la constitution, s'élèvent à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Décisions de l'Associé Unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Alexandre Claessens, prénommé.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

2) Le siège social est fixé à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Claessens, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 10 janvier 2005, vol. 430, fol. 20, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 février 2005.

H. Hellinckx.

(013795.3/242/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

FORMATION, ANALYSES ET RECHERCHES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 335, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 63.528.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 30 décembre 2004, enregistré à Grevenmacher, le 13 janvier 2005, volume 530, folio 51, case 7:

I. - Que la société anonyme FORMATION, ANALYSES ET RECHERCHES S.A., en abrégé GROUPE F.A.R. S.A. ou F.A.R. S.A., avec siège social à L-1941 Luxembourg, 335, route de Longwy, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 63.528), a été constituée sous la dénomination sociale de ENIGMA S.A., suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 17 février 1998, publié au Mémorial C numéro 410 du 6 juin 1998,

que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Edmond Schroeder, en date du 2 octobre 1998, publié au Mémorial C numéro 56 du 1^{er} février 1999, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en FORMATION, ANALYSES ET RECHERCHES S.A., en abrégé F.R.A. S.A.,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 septembre 2002, publié au Mémorial C numéro 1619 du 12 novembre 2002, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en FORMATION, ANALYSES ET RECHERCHES S.A., en abrégé GROUPE F.A.R. S.A. ou F.A.R. S.A.

II. - Que les comparants sont les propriétaires de toutes les actions de la prédite société.

III. - Que les comparants déclarent expressément procéder à la dissolution de la susdite société, avec effet au 31 décembre 2004.

IV. - Que les comparants déclarent qu'ils ont réglé tous les engagements et dettes de la société.

V. - Qu'il est attesté que tout l'actif est dévolu aux comparants et qu'ils assurent le paiement de toutes les dettes de la société, même inconnues à l'instant.

VI. - Que la liquidation de la société FORMATION, ANALYSES ET RECHERCHES S.A., en abrégé GROUPE F.A.R. S.A. ou F.A.R. S.A. est à considérer, avec effet au 31 décembre 2004, comme définitivement close.

VII. - Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire de la société pour l'exécution de leurs mandats.

VIII. - Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.

IX. - Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société dissoute.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 février 2005.

J. Seckler.

(013078.3/231/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2005.
